

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 JUILLET 2025

N° 2025-64

L'an deux mil VINGT-CINQ, le DIX du mois de JUILLET, à DIX-HUIT heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie de Sainte-Marguerite-Sur-Mer en séance publique, sous la présidence de Madame Véronique DEPREUX.

Date de Convocation :

26/06/2025

Date d’Affichage :

26/06/2025

Nbre de Conseillers :

En Exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Etaient présents :

Mesdames Véronique DEPREUX, Christine MOUQUET, Brigitte GAUTHIER-DARCET, Catherine CORNILLLOT, Messieurs Francis LEGROUT, Daniel GUEROUT, Christophe TIRARD, Philippe HERITIER, Philippe BOSQUET, David PETITON.

Absents excusés :

Monsieur Jean-François DEROIDE

Pouvoirs :

Monsieur Jean-François DEROIDE à Madame Brigitte GAUTHIER-DARCET

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel GUEROUT

OBJET : TRACE DES RANDONNEES DU DEPARTEMENT

Le Département a pour projet de créer un itinéraire randonnée au départ de Quiberville, passant par le futur sentier piéton traversant la basse vallée de la Saane reliant la D127 (Quiberville – Longueil), au chemin de la Saane. Cette boucle sera soumise au Département 76 afin d’être inscrite au PDESI en décembre prochain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et de régions,

Vu les articles 56 et 57 de la loi N°83 663 du 22 juillet 1983 et la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Vu l’article L311-3 de la loi de simplification du droit n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, relative notamment à l’inclusion

du PDIPR au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatif aux sports de nature (PDESI).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité :

1) accepte l’inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), des chemins ruraux suivants, reportés sur la carte ci-annexée :

- Sente rurale n°14

- chemin d’exploitation des frênes (sur la parcelle ZC4, parcelle privée de la commune)

2) s’engage à ne pas aliéner la totalité ou partie des chemins ruraux concernés (en cas d’impérieuse nécessité, le Conseil Municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier),

3) s’engage également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement,

4) s’engage à conserver leur caractère public,

5) prend acte que l’inscription des chemins ruraux au PDIPR vaut inscription au PDESI.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le registre dûment signé

Véronique DEPREUX
Maire




Daniel GUEROUT
Secrétaire de séance





Distance 5.24 km
Dénivelé + 57 m

